

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
STAGE D'IMMERSION**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE : 99 20 16 U 35 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : STAGE D'IMMERSION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de percevoir les caractéristiques du travail social, d'approcher les publics et les terrains auxquels l'assistant social est confronté à travers une expérience d'observation participante.

En particulier, elle permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ observer des faits, des comportements, des fonctionnements ;
- ◆ présenter les caractéristiques du public, décrire l'organisation et situer l'intervention sociale dans son contexte ;
- ◆ collaborer aux activités quotidiennes ;
- ◆ faire rapport de son expérience et questionner sa pratique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Elaborer un rapport synthétique comportant :

- une description de tâches réalisées ainsi que leur contexte institutionnel et relationnel (entreprise ou organisme),
- une réflexion critique argumentée de ce qui a pu être fait.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'Unité d'Enseignement « Bachelier : stage d'insertion professionnelle » code n° 325304U31D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

- ◆ de décrire une ou plusieurs situations d'intervention ou d'animation en présentant :
 - les faits et comportements observés et les fonctionnements identifiés,
 - les caractéristiques du public et celles de l'organisation ou du service,
 - les activités réalisées,
 - le questionnement soulevé en lien avec la profession d'assistant social ;
- ◆ de préciser les modalités de sa collaboration au projet et aux activités de l'organisation ou du service ;
- ◆ d'identifier les acquis de son expérience de stage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de qualité et de rigueur des observations et des informations recueillies,
- ◆ le niveau de qualité et de clarté de la structure de la présentation des interventions relatées,
- ◆ le niveau de qualité du questionnement et des liens établis avec la formation.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- ◆ de présenter le lieu de stage :
 - les caractéristiques du public ;
 - le système organisationnel : structure, fonctionnement, hiérarchie, règles, normes, valeurs ... ;
 - les activités, le rôle et le mandat de l'assistant social ;
- ◆ de participer aux activités quotidiennes de l'organisation ou du service ;
- ◆ de présenter des observations détaillées en distinguant faits, comportements, opinions, jugements, valeurs, émotions ;
- ◆ de décrire des situations vécues en tant qu'assistant social en formation ;
- ◆ de s'initier à un processus de questionnement par rapport aux situations vécues :
 - s'interroger quant aux comportements des personnes, groupes ou communautés ;
 - prendre en considération les personnes dans leur globalité et reconnaître l'autre en tant que sujet ;
 - relever des ressources et des compétences potentielles chez les personnes, groupes ou communautés ;
 - appréhender les limites du travail de l'assistant social par rapport aux demandes des personnes et de l'organisation ou du service
 - identifier ses représentations et son vécu émotionnel ;
- ◆ d'intégrer dans ses activités le secret professionnel et les règles de déontologie de la profession ainsi que les règles de fonctionnement propres au milieu de stage ;
- ◆ de mettre en œuvre des techniques de recherche d'informations ;

- ◆ d'interpeller et de se laisser interpeller par d'autres :
 - questionner les pratiques,
 - relier les observations et les pratiques à des notions théoriques,
 - accepter les interpellations sur ses observations ;
- ◆ de s'interroger sur son identité professionnelle en confrontant son projet personnel aux pratiques rencontrées ;
- ◆ de communiquer de façon claire, oralement et par écrit, ses observations, ses réflexions.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement :

- ◆ amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus de la formation et ses observations sur le terrain ;
- ◆ gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les organisations et les services concernés ;
- ◆ définir la démarche attendue, annoncer les critères et les modalités d'évaluation ;
- ◆ aider l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision ;
- ◆ aider l'étudiant à percevoir les potentialités des personnes, groupes ou communautés ;
- ◆ aider l'étudiant à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles, notamment par la recherche d'informations ;
- ◆ accompagner l'étudiant dans sa mise en œuvre d'un processus réflexif ;
- ◆ encadrer la pratique de l'étudiant et évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités de l'unité d'enseignement.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Etudiant : 160 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage d'immersion : bachelier assistant social	PP	O	20